CONVENTION NATIONALE.

UN MOT

A la décharge des trois Membres inculpés, de l'ancien comité de Salut public;

Prononcé à la séance de la Convention nationale, du 5 germinal, an trois de la République démocratique, une & indivisible, immédiatement après que les prévenus ont été entendus sur le premier chef d'accusation;

Par MAURE aîné, député par le département d'Yonne.

Imprimé en vertu du décret de la Convention nationale.

CITOYENS-COLLÈGUES,

J'ai peu de chose à dire en faveur de mes collègues inculpés; mais n'eussé-je qu'un mot à prononcer, la justice m'ordonne & le salut de notre chère patrie me commande de vous en donner connoissance.

Appelé par votre confiance à une mission honorable dans les départemens de l'intérieur, pour l'approvisionne-

THE NEWBERRY LIBRARY

FRC 23554 Case FRC 22202

ment de Paris, l'exécution des mesures de salut public demandées au nom du peuple par les commissaires des assemblées primaires, & commandées impérieusement pour le salut de la patrie & pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire; j'ai, pendant quatorze mois consécutifs, parcouru successivement quatre départemens; j'ai entretenu une correspondance très-active avec le comité de salut public; & je dois dire à la louange des citoyens Barère, Billaud & Collot, chargés de cette partie du gouvernement, que leur correspondance a constamment respiré l'amour de la patrie, de la justice, de l'humanité, & une philosophie douce & éclairée.

Deux exemples suffiront pour vous en convaincre. Une révolte s'étoit manifestée dans le district de Rosoy, département de Seine-&-Marne; un peuple nombreux s'étoit armé à la voix du fanatisme, & s'étoit porté à plusieurs excès & violences dans la commune de la Ferté-Gaucher, lorsque nos collègues Morisson & Godefroy, secondés par l'agent national du district, appelèrent tous les bons citoyens du département de Seine & Marne, & la force armée révolutionnaire, pour arrêter les progrès de ce mouvement dangereux & liberticide. Bientôt le zèle des uns & le courage des autres eurent dissipé cet attroupement. : 800 de ceux qui s'étoient révoltés furent arrêtés & conduits à Coulommiers; ils y attendoient la vengeance nationale, lorsque je reçus à Auxerre, département de l'Yonne, où j'étois en mission, une lettre du comité de salut public qui m'invitoit à me rendre sur-le-champ à Coulomiers pour examiner la conduite de ceux qui y étoient détenus : cette lettre, *dont copie se trouvera à la suite*, respire les sentimens les plus purs de justice & d'humanité. Je crus devoir me rendre d'abord à Paris pour conférer avec mes collègues, afin d'être plus instruit des circonstances de cette rebellion & de pouvoir opérer avec exactitude : dans cette

conférence, mes collègues, *qui étoient les trois prévenus*, me dirent ces mots remarquables : *Tu t'es conduit avec justice & humanité dans ta mission ; va à Coulomiers, délivre ces pauvres gens, rends-les à leurs familles, à leurs travaux dont ils sont éloignés depuis trop long-temps ; tâche de trouver peu de coupables.* Je m'y rendis sur-le-champ : je m'environnai d'un espèce de juré composé de plusieurs membres des corps constitues, de l'agent national du district, qui avoit concouru puissamment à appaiser ces troubles ; je pris dans chaque commune insurgée deux officiers municipaux & deux membres du comité de surveillance n'ayant pas participé à la révolte : j'invitai mon collègue Godefroy, en mission à la papeterie du Marais, à se rendre sur-le-champ à Coulomiers ; nous examinâmes avec le plus grand soin la conduite de chaque individu : le résultat de ce premier examen qui dura plusieurs jours, fut la liberté rendue à 600 détenus, après qu'ils eurent été rappelés à leurs devoirs envers notre chère patrie. Les cris de *vive la République* exprimoient à-la-fois les regrets & le contentement de ces bonnes gens : un délai de plusieurs jours, donné à la réflexion & à l'instruction, précéda un nouvel examen de ceux qui restoient, au nombre de deux cents ; cent-cinquante obtinrent la liberté, reçurent les mêmes exhortations, témoignèrent le même repentir & les mêmes cris de joie que les premiers. Il restoit encore cinquante de ces malheureux, prévenus de délits graves & de faits matériels ; je me transportai de nouveau au comité de salut public, j'exposai à mes collègues (*Couthon y étoit cette fois*) l'égarement & le malheur de ces hommes foibles & sans aucunes lumières : mes collègues me réitérèrent la même invitation qu'à la première conférence, & m'engagèrent à diminuer, autant que la justice & la vindicte publique le permettroient, le nombre des coupables. Je retournai content de cet assentiment qui s'accordoit avec mon

cœur : un nouvel examen, l'audition des témoins réduisirent à vingt les prévenus de faits graves, comme meurtre, pillage, dévastation, insulte aux couleurs nationales, violences envers le magistrat du peuple. J'eus un devoir rigoureux à remplir ; je chargeai l'agent national de les traduire au tribunal extraordinaire : mais je l'engageai à écrire en leur faveur à l'accusateur public : je lui écrivis moi-même, je peignis l'égarement de ces malheureux, poussés par la main invisible du fanatisme & de l'aristocratie. Ces lettres furent lues aux jurés en pleine audience : le président exhorta les prévenus à convenir de leurs fautes & à nommer les instigateurs ; dix avouèrent leur égarement & furent absous, dix persistèrent dans leur aveuglement & subirent la peine de mort. Je rendis compte au comité du résultat de cette importante opération ; il approuva ma conduite, & nous plaignîmes ces malheureuses & insensées victimes du fanatisme.

Dans plusieurs départemens on avoit levé une force armée révolutionnaire ; cette mesure me répugnoit extrêmement & me paroissoit dangereuse pour la liberté & pour l'unité de la République : cependant les citoyens du département de l'Yonne la réclamoient avec instance, dans l'espérance qu'elle mettroit à la raison les laboureurs & les fermiers, dont l'égoïsme étoit une des principales causes de la pénurie des subsistances. J'avois pris un arrêté pour former un corps de cinq cents hommes ; déja une compagnie étoit rassemblée au chef-lieu, lorsqu'épouvanté par la disposition au pillage & à la dévastation de ceux qui la composoient, j'écrivis au comité de salut public pour lui témoigner ma répugnance & mes craintes ; il les approuva & m'invita au prompt licenciement de cette troupe dangereuse. *Voyez la lettre N°. 3, du 4 frimaire, ci-après.*

Il existoit à Troyes un grand nombre de détenus ; notre collègue *Garnier, de l'Aube*, sollicitoit la liberté de 35

citoyens de diverſes profeſſions, reclus comme ſectionnaires : le comité l'accorda ſur-le-champ; je fus chargé de l'exécution de cet arrêté, & par ſuite, de l'examen d'un très-grand nombre de détenus exiſtans dans cette commune, dont la plus grande partie obtint la liberté.

Enfin, pendant le cours de ma miſſion, je n'ai pas ordonné une ſeule incarcération, & j'ai donné la liberté à 1566 individus; j'ai mis la plus ſcrupuleuſe exactitude dans l'examen des tableaux; ils ont été tranſmis au comité de ſalut public : ſur chacun des tableaux, j'ai inſcrit & ſigné de ma propre main les motifs qui me déterminoient à accorder la liberté ou à prolonger la détention. C'eſt à regret que j'en ai laiſſé dans cette ſituation; mais l'exécution ſtricte & rigoureuſe de la loi du 17 ſeptembre le commandoit. Les Baſtilles n'ont point été multipliées, comme on l'avance dans le rapport; au contraire, les maiſons de réclusion ont été concentrées, autant qu'il a été poſſible, dans le chef-lieu du département; des bâtimens ſains & commodes, ſur-tout ceux qui avoient des jardins vaſtes, ont été choiſis; toutes meſures, autres que celle de la privation de la liberté, ont été rejetées; les arrêtés reſpiroient les ſentimens d'humanité, & toujours les membres chargés de la correſpondance du comité, ont applaudi à cette conduite; jamais, non jamais, ils ne m'ont propoſé une ſeule meſure atroce ni ultra-révolutionnaire, & le terroriſme n'a jamais précédé ni ſuivi mes pas. Cependant la calomnie la plus atroce, & héréditaire chez quelques libelliſtes, me claſſe au nombre des terroriſtes, des hommes de ſang, nom qui m'eſt commun avec ceux qui ont conſtamment ſervi la cauſe du peuple, & qui n'ont jamais dévié des principes de la liberté. Je produis à l'appui de ce que j'avance en faveur de nos collègues inculpés, huit lettres, dont la teneur ſuit.

Lettres écrites par les Membres du comité de Salut public, chargés de la correſpondance, au citoyen MAURE, *envoyé dans les départemens de Seine-&-Marne, Loiret, Aube & Yonne.*

N°. I.

Paris, le 25e. jour du premier mois de la seconde année républicaine.

Le comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre du premier octobre avec votre arrêté du 28 ſeptembre. Il y a vu avec plaiſir combien la préſence des repréſentans du peuple inſpire d'effroi à l'ariſtocratie, & échauffe le patriotiſme. En continuant à ſuivre des meſures dictées par la prudence & dirigées par la fermeté, on achevera de détromper les uns & d'affermir les autres dans leur amour pour la République.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de ſalut public chargés de la correſpondance.

Signé, Carnot, Billaud-Varenne.

N°. I I.

Paris, le 30 du premier mois de l'an second de la République française.

Le comité a reçu, citoyen collègue, votre lettre du premier octobre, & votre arrêté du 28 ſeptembre : il

approuvera toujours les mesures que vous auront dictées la prudence & les connoissances locales. I continue de s'en rapporter à votre zèle & à votre sagesse.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé, Carnot, Billaud-Varenne.

No. III.

Paris, le 4 frimaire, l'an second de la République française.

Le comité de salut public, citoyen collègue, a renvoyé au comité de législation le projet de décret que vous invoquez : les principes le veulent, ils sont violés, lorsqu'un représentant délègue l'intégrité de ses pouvoirs, ou plutôt de ceux du peuple qui sont, par leur nature, indivisibles, inaliénables. Nommez au comité les représentans qui ont oublié cette vérité irréfragable, & le comité, sentinelle des principes, les leur présentera dans toute leur énergie.

Réprimez les élans inconsidérés de la force révolutionnaire lorsqu'elle veut prêcher la philosophie les armes à la main : c'est à la raison qu'il appartient de précipiter la chûte du catholicisme, ruiné par sa vieillesse, par ses propres excès, & vaincu par la religion de la liberté.

Le comité doit vous observer que la force révolutionnaire, utile lorsque l'œil & la main d'un représentant sont sur elle, peut devenir très-dangereuse & se tourner contre la liberté, du moment où elle est livrée à elle-même & à son mouvement de projection qu'il faut ordonner. Vous verriez de nouveau s'élever cette force départementale, appui du système impie des fédéralistes. Il ne faut pas donner le temps à ce fantôme liberticide de reprendre un corps ; vous déjouerez l'espérance des enne-

mis de la patrie. A votre départ, vous diſſoudrez l'armée révolutionnaire formée par le département où vous êtes. Cette meſure ſera priſe également par les autres repréſentans dans chaque département qu'ils parcourent.

La force véritablement révolutionnaire, c'eſt l'opinion; ſon levier immenſe eſt entre vos mains : vous êtes inveſti du reſpect qui entoure les principes; la maſſe du peuple les ſoutient. Voulez-vous d'ailleurs ajouter à la force des choſes celle des hommes, vous avez à votre diſpoſition la garde nationale, il ſuffit de l'épurer.

Vous ſerez appuyé par un décret que la Convention va rendre.

Vous devez adreſſer au comité de la guerre les détails concernant la levée des chevaux.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de ſalut pub'ic.

Signé, Billaud-Varenne, B. Barère.

N°. IV.

Paris, le 9 frimaire, l'an 2 de la République une & indiviſible.

Le comité de ſalut public, citoyen collègue, a reçu les lettres que vous lui adreſſez.

Il a renvoyé au comité de la guerre les détails concernant le citoyen Bois-Gérard.

L'arme de la perſuaſion vous a conquis l'opinion publique. Continuez d'être l'apôtre des droits de l'humanité; mais n'oubliez pas que, ſi tout ce qui dépaſſe l'exacte & ſévère juſtice eſt cruauté, tout ce qui reſte au deſſous eſt foibleſſe.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de ſalut public chargés de la correſpondance.

Signé, Billaud-Varenne, B. Barère, C. A. Prieur.

N°. V.

Paris, le 19 nivôſe, l'an deuxième de la françaiſe une & indiviſible.

Il falloit enfin que la révolution prît, citoyen collègue, une marche indépendante & rapide ; le fédéraliſme l'avoit plongée dans la torpeur. Il falloit l'en faire ſortir ; elle devoit, pour ainſi dire, ſe régénérer : la Convention nationale l'a ſenti ; elle a créé le gouvernement révolutionnaire.

Le comité de ſalut public te fait paſſer, avec le décret du 14 frimaire, l'arrêté qui te déſigne pour l'établir dans les départemens de Seine-&-Marne & Yonne.

Il te donne un nouveau témoignage de ſa confiance; que ton activité réponde à ſon choix & le juſtifie.

Tes pouvoirs ſont illimités, mais circonſcrits dans les départemens qui te ſont déſignés ; par-tout ailleurs ton autorité ceſſe.

C'eſt à toi ſeul que doivent recourir les autorités conſtituées pour les ſolutions à donner ſur le gouvernement révolutionnaire ; préviens-les.

Tu dois avoir la ſcience des localités ; ayant les objets ſous les yeux, tu dois les connoître & les juger.

Placé au faîte des opérations & des mouvemens, le comité en trace l'enſemble : il donne l'impulſion ; mais il ne peut deſcendre aux détails particuliers, lorſque des intérêts généraux l'appellent & l'occupent.

Des intrigans t'aſſiégeront : ils ſont faciles à connoître ; ils ſont marqués du cachet de la baſſeſſe : l'intrigue rampe, le patriotiſme marche le front levé.

Les agens ſecondaires peuvent être utiles ; mais ce moyen doit être employé avec circonſpection : lorſque tu jugeras néceſſaire d'en nommer, l'article XII de la ſection III de la loi du 14 frimaire détermine les pouvoirs

que tu dois leur confier; ces délégués doivent se borner à te rendre compte, & à exécuter les mesures que tu auras arrêtées.

Tu dois personnellement surveiller les administrations de district, la nature de leurs fonctions l'exige. Tes travaux ne te permettront pas de visiter toutes les municipalités; tu appelleras près de toi les agens nationaux des communes, pour leur donner les instructions & leur tracer la marche qu'ils doivent tenir.

Le comite te charge désormais de faire parvenir à leur destination respective les différens envois qu'il t'adressera; cette marche, en simplifiant l'ouvrage, établira entre les autorités & le représentant qui doit les surveiller, des relations plus prochaines & plus journalières.

Le comité t'invite encore à l'instruire exactement du lieu de tes opérations, toutes les fois que tu croiras utile de te déplacer.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de salut public chargés de la correspondance.

Signé, Collot-d'Herbois, Billaud-Varenne, Carnot, C. A. Prieur.

N°. V I.

Paris, le 19 nivôse, l'an II de la République française.

Nous t'adressons l'arrêté que nous venons de prendre pour te charger d'une mission qui exige beaucoup d'activité, de zèle & de discernement.

Il y a à Coulommiers huit cents prisonniers ou citoyens mis en état d'arrestation, à l'occasion des derniers troubles qui ont éclaté dans le pays, & dont le fanatisme a été l'occasion. Ce sont des artisans, des hommes de travail, qui ont été égarés par des prêtres & des esclaves privi-

légiés de l'ancien régime. Il faut rendre à l'agriculture, aux arts & aux métiers tant de bras dont on a été obligé de se priver pendant quelque temps.

Vois tous ces prisonniers ; rends la liberté à tous ceux qui en seront dignes, & qui peuvent servir utilement la patrie : apprends-leur que la patrie veilloit pour eux, tandis qu'ils vouloient lui déchirer le sein ; examine, avec une scrupuleuse attention, tous les détenus ; instruis-les en les envoyant à la charrue ou dans leurs ateliers. Que tes instructions, pleines de feu, courtes & rapides, pénètrent & enflamment ces citoyens nés pour la liberté qu'ils ont un instant méconnue, & pour laquelle ils aimeront à l'avenir à faire de continuels sacrifices. Mais donne-toi garde de confondre parmi ces citoyens qui, dans leur égarement, ne cessent pas d'inspirer le plus vif intérêt, ces conspirateurs hypocrites qui ne parloient de religion ni de subsistances que pour exciter un mouvement contre-révolutionnaire dans la République.

Tu t'attacheras à connoître l'état, la profession de ces citoyens, l'éducation qu'ils ont reçue. Tu ne rendras pas la liberté à ces citoyens qui, pourvus de lumières & de talens, ont feint de partager l'erreur commune. Tu regarderas comme coupables ceux qui pouvoient éclairer leurs concitoyens, & qui, au lieu de remplir ce devoir, se sont précipités dans la révolte dont leur exemple a favorisé les progrès.

Qu'un examen sévère & impartial atteste ton discernement : vois trois classes que tu dois distinguer ; la première est celle de ces hommes simples, faciles à égarer, que l'agriculture & les professions de première nécessité réclament, & qui ne peuvent trop tôt recouvrer la liberté ; la deuxième classe est de ces citoyens qui ont eu la lâcheté de céder à un mouvement dont ils doivent sentir le danger & prévoir les funestes résultats ; de ces

citoyens qui ont sacrifié leurs lumières & leurs connoissances pour se confondre dans les rangs des révoltés, au lieu de leur résister, ou de les éclairer. Ils ne doivent pas jouir de la liberté, puisqu'ils n'ont pas eu le courage de la défendre. La troisième classe est celle des agitateurs, des chefs & des complices qui ont excité, préparé, dirigé, encouragé ou soutenu le plan de révolte : ils doivent être punis. L'intérêt public exige un grand exemple d'une justice prompte & sévère.

Le second objet de ta mission concerne encore plusieurs citoyens mis en état d'arrestation.

On avoit formé un comité de surveillance : ce comité n'a rempli aucun de ses devoirs. On a été obligé de casser ce comité, & d'en former un autre, composé de citoyens plus zélés, plus ardens & mieux instruits. Les premiers sont en état d'arrestation. On a été obligé de traiter avec la même sévérité plusieurs fonctionnaires publics qu'il a fallu destituer & remplacer, parce qu'ils n'avoient pas rempli leurs devoirs, & que le service avoit souffert de leur négligence ou de leur incapacité.

Fais-toi rendre un compte exact de la conduite des anciens membres du comité de surveillance & des fonctionnaires qui ont été suspendus ou destitués. Si tu reconnoissois parmi eux des républicains zélés, à qui l'on ne pût reprocher que l'inexpérience & le défaut de moyens, apprends-leur que la République est juste, & qu'obligée d'écarter des emplois publics ceux qui n'ont pas pu les remplir, elle rend ces citoyens aux professions qui leur conviennent, & dans lesquelles ils serviront la patrie. Tu sens avec quelle circonspection cette matière doit être traitée Nous craignons qu'un patriote ne perde sa liberté pour n'avoir pas rempli des fonctions dont on l'aura chargé, & qu'il n'aura pas été à portée de bien remplir.

Examine ce qu'étoient ces fonctionnaires, quels avoient

été leurs premiers emplois, comment ils se sont conduits depuis le commencement de la révolution. Si quelque citoyen ayant toujours vécu éloigné des affaires avoit été tiré de la charrue ou de son atelier pour remplir les fonctions de membre d'un comité de surveillance, & qu'il n'eût trouvé ni les secours ni les moyens nécessaires pour régler sa conduite, c'est celui-là que nous avons en vue, c'est celui-là que tu dois rendre à sa famille, à sa profession & à la République. Mais tu ne traiteras pas ainsi le citoyen que son éducation, son expérience, son ambition, auront porté aux places, & qui, par foiblesse, par lâcheté, par indifférence, ou par politique, aura négligé ou trahi ses devoirs.

Nous avons été informés que plusieurs citoyens réclament contre les taxes révolutionnaires imposées avant le décret du 14 frimaire : il peut être échappé des erreurs. Nous avons pensé que ta présence fera cesser ces réclamations. La plupart cesseront de se plaindre lorsqu'ils désespéreront de pouvoir séduire ou tromper. Tu accorderas aux autres les réductions ou les décharges auxquelles ils auront un droit incontestable. Tous ces objets appellent un examen prompt & sûr, une austère impartialité, & une fermeté qui rassure les patriotes, & ne permet aucun accès aux intrigans, aux politiques & aux aristocrates.

Salut & fraternité.

Signé, Billaud-Varenne, Saint-Just, Collot-d'Herbois, Barère.

Pour copie conforme, Carnot, Billaud-Varenne, Couthon.

N°. VII.

Paris, le 5 pluviôse, an deuxième de la République.

Les mesures que tu as prises à ton arrivée à Coulom-

miers, citoyen-collègue, paroiſſent très-ſages; & le comité les approuve.

Prudence, ſévérité : telles ſont les vertus qui doivent aſſurer le ſuccès de la miſſion dont tu es chargé.

Si l'humanité quelquefois, ſi l'indulgence qu'on doit à l'aveuglement involontaire, commandent la douceur, ce ſentiment, premier beſoin du patriote, ne doit pas atténuer le châtiment des coupables.

L'humanité ne conſiſte pas à ne pas punir, mais à en prévenir la néceſſité par des exemples prompts & terribles qui anéantiſſent le crime dans le criminel, qui effraient l'homme tenté de l'imiter.

Salut & fraternité.

Les membres du comité de ſalut public chargés de la correſpondance.

Signé, Billaud-Varenne, C. A. Prieur.

N°. VIII.

Paris, 12 pluviôse, deuxième année de la République française une et indivisible.

Le comité de ſalut public a reçu, citoyen-collègue, ton arrêté relatif aux particuliers détenus à Coulomiers, pour cauſe d'inſurrection : les diſpoſitions lui en ont paru ſages; il vient de le renvoyer au comité de ſûreté générale; continue : fermeté, activité, prudence, inſtruction!

Salut & fraternité.

Les membres du comité de ſalut public chargés de la correſpondance.

Signé, Billaud-Varenne, B. Barère.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Germinal, l'an III.